



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ n°054-2024 Portant réglementation temporaire de circulation

Le Maire délégué de la commune de Fel, commune de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),  
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,  
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,  
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande présentée par la société SOGETRA sise Zone Industrielles - 61500 SEES représentée par Monsieur Quentin LOISEL de réglementer la circulation rue Voltaire – Fel - 61160 GOUFFERN EN AUGE afin d'effectuer une tranchée pour branchement électrique à compter du 22 avril 2024 pour une durée de 5 jours.  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera temporairement régulée par alternat sur la rue Voltaire – Fel – 61160 GOUFFERN EN AUGE à compter du 22 avril 2024 jusqu'au 27 avril 2024.

**Article 2 :** Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation de panneaux B15 et C18 conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise SOGETRA.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

- Monsieur le Maire de la commune délégué de Fel
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouffern en Auge, le 17 avril 2024  
Le Maire délégué,  
E. BELTOISE

